

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 30 novembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séanceSéance du 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Georges BREDET, 5^{ème} vice-président, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents.

Etaient présents : 30 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 30
Votants : 34 (dont 4 pouvoirs) ▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 1 (Mme Murielle JABES)
▪ Dont abstention : 3 (M. Georges DAUBIN Mme Danila BAZILE-CHALUS M. Alain SOREZE EUGENE)

Vice-présidents : M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

Vice-président : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Georges BREDET

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

Autre conseiller communautaire : M. Michel MADO

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : Mme Sandra ENJARIC (pouvoir à M. Jacques BANGOU, représenté par M. BREDET)

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIIS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2023.12.06/496

Modification des modalités de
liquidation des budgets de
la Régie Eau d'Excellence

Rapporteur

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 20 DEC. 2023

- publication sur le site internet
ou notification, le : 21 DEC. 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'instruction M4 et le plan de comptes M49 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la décision de rejet de mandats des paiement présentés dans le cadre de la liquidation et les motifs invoqués ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 30 novembre 2023 ;

Considérant que les opérations d'achèvement de la liquidation doivent assurer une sortie respectueuse du principe de spécialité et garantissant les droits de l'EPCI ;

Considérant la décision de rejet des mandats de paiement présentés au comptable public ;

Considérant l'absence de mesures diligentes par les comptables publics en vue du recouvrement des créances détenues par l'ancienne régie notamment auprès des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence du décret du Conseil d'Etat prévu par l'article 1 alinéa VIII de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- De prolonger la période de liquidation de la Régie jusqu'au parfait accomplissement de l'ensemble des éléments suivants :

- Mise à disposition des biens et recouvrement des sommes acquittées depuis le 1^{er} septembre 2021 à l'issue du transfert de la compétence ;
- Perception des droits à subventions ou indemnisation des pertes de droits
- Indemnisation des biens en construction et transfert des subventions perçues ou à percevoir
- Accord avec les créanciers sur le montant des dettes ou apurement des contentieux formés ou à venir
- Recouvrement des créances à l'issue des opérations de corrections d'erreurs, de dégrèvements autorisés par la loi ou des demandes d'admissions en non-valeur présentées par le comptable en charge de la liquidation ;
- Rétablissement des comptes de la régie au 31/08/2021 ;
- Mise en œuvre par l'agent-comptable des actions relevant de sa responsabilité au vu des ordonnancements présentés dans le cadre des opérations de liquidation.

La poursuite des opérations de liquidation concerne :

- Le budget de liquidation du budget principal ;
- Le budget de liquidation du budget Eau potable ;
- Le budget de liquidation du budget assainissement collectif ;
- Le budget de liquidation du budget assainissement non collectif ;

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président, en charge de la liquidation de la Régie, le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que l'agent-comptable de la régie Eau d'Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à l'agent-comptable de la régie Eau d'Excellence.

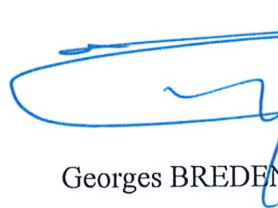
Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

Le président de séance
Le 5^{ème} vice-président

La secrétaire de séance
La conseillère communautaire


Georges BREDET





Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à l'agent-comptable de la régie Eau d'Excellence, le 21 DEC. 2023

